

Télétransmis en Préfecture le : 02/03/2007
 N° d'AR de la Préfecture : 038-213805161-20070226-DELIB 2007-02-01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TRONCHE

L'an deux mil sept, le 26 février, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REMANDE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2007.

Etaient présents : MAJORITE : M. REMANDE, Maire, Mmes et MM. GALLIARD, SIMON, SANSON, WOLF, DURAND, Adjoints, Mmes et MM CREPEAU, DUBOIS, CRISAN, FONTENAS, ZERUAL, PETITCLERC, SPANJAARD, MUNOZ, CHAVOUTIER, GRANGE, CHARPENTIER.

Soit 17 personnes.

OPPOSITION : Mmes et MM ARGENTO, BERTHIER, LAVERLOCHERE, GIROUD, de TRICAUD, YTOURNEL, BERTRAND-POUGNAND.

Soit 7 personnes.

Absents représentés : M. ROULET (Pouv. Mme MUNOZ), Mme MALAFOSSE (Pouv. Mme DUBOIS), M. DESPRES (Pouv. M. DURAND), Mme LUYA (Pouv. Mme SIMON), M. ERNST (Pouv. Mme FONTENAS)

Madame Caroline DUBOIS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ROCADE NORD
 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE PROJET ETUDIE PAR LE CONSEIL GENERAL DE L'ISERE**

Rapport du Maire

Rapporteur : M Jean Michel Remande Maire

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal de La Tronche a donné un « avis d'ensemble favorable, avec réserves », aux deux étapes successives du Plan de Déplacements Urbains :

- le 5 juillet 1999 : par 25 voix « pour » et 3 « abstentions »
- et, plus récemment, le 23 octobre 2006 : par 22 voix « pour », 1 « abstention » et 5 voix « contre » émanant du groupe « Démocratie et Ecologie » au motif que le PDU intègre le principe de la rocade nord qu'il considère comme n'apportant pas une réponse adaptée

aux enjeux des déplacements et de la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique.

Ces «avis d'ensemble favorable» faisaient référence :

- à la cohérence de l'analyse globale des déplacements dans l'agglomération,
- aux objectifs et aux dispositifs proposés notamment pour le développement des transports en modes doux (transports en communs, cycles et piétons)
- à la programmation de ces investissements

Les réserves exprimées par le conseil municipal faisaient référence, en particulier :

- au nécessaire développement de liaisons et de transports en commun, (notamment « Nord / Sud ») sur notre commune),
- à la demande d'une validation démocratique préalable du principe et du projet de rocade nord avant l'engagement de sa réalisation
- sur la nécessaire insertion urbaine et environnementale de ce projet dans le tissu urbain et social des communes concernées

Concernant la rocade nord, dont le principe est intégré dans les dispositifs du Plan de Déplacements Urbains, l'Etat, maître d'ouvrage des études de l'Avant Projet Sommaire, dit « DDE », a fait connaître, fin 2004, sa décision de ne pas assurer la maîtrise d'ouvrage de sa réalisation. Le Conseil Général de l'Isère, considérant la nécessité de réaliser le bouclage de la rocade par le nord, et constatant que le projet « DDE » est trop coûteux (780 M€) pour que les collectivités locales puissent en assurer le financement seules, a pris l'initiative de relancer à partir d'esquisse de la solution dite « Cumin », une étude de faisabilité d'une nouvelle solution dite « CGI » intégrant les questions d'insertion urbaines inexistantes dans le projet porté par M CUMIN. Le conseil général de l'Isère entend conduire ce projet en tant que maître d'ouvrage si les conditions de son financement sont remplies. Il envisage sa réalisation entre décembre 2010 et 2014.

Dès l'annonce de la démarche du Conseil Général, la municipalité a tenu à être étroitement informée par le Conseil Général des impacts éventuels de ses projets sur notre territoire. Elle s'est immédiatement opposée, dès le Conseil du 30 janvier 2006, au projet de solution dite « Cumin ». Elle a demandé à être au plus tôt informée du projet « CGI » en phase d'élaboration et a organisé une première présentation par le Conseil Général au Conseil Municipal, le 19 décembre 2006.

A l'issue de cette présentation, M le maire, a par courrier du 29 décembre 2006 au Président Vallini, exprimé les plus vives réserves de la commune sur :

- l'insertion d'une tête de tunnel dans le quartier de la Petite Tronche,
- l'espace restant à ciel ouvert au cœur de la boucle des Sablons,
- l'impact d'un éventuel échangeur
- et sur le traitement des fumées.

Ces réserves ont été renouvelées :

- le 13 janvier 2007, lors de la manifestation des habitants indignés, à la Petite Tronche, devant l'immeuble du Mont Rachais,
- lors des vœux du maire à la population, ce même jour,

Afin d'apporter à l'ensemble des Tronchois une information de qualité, la municipalité a organisé deux réunions publiques qui se sont tenues le 17 janvier et le 5 février. Elles ont permis au conseil général de présenter à l'ensemble des Tronchois qui le souhaitent, l'état d'avancement de ses études. Plus de 600 personnes ont participé à ces présentations. Au cours de ces réunions et à travers les messages renouvelés dans le bulletin municipal de février, le maire a déclaré tout à fait inacceptable le projet présenté, en l'état, par le Conseil Général du fait :

1. De l'intrusion d'une autoroute urbaine en plein cœur du quartier de la Petite Tronche. Ce chantier risquerait d'induire la démolition d'un immeuble de 24 logements, creuserait durant la phase de chantier en lieu et place d'un parc de loisirs familial, un cratère béant sous les fenêtres de 150 logements, sous celles d'une maison de personnes âgées dépendantes en cours de reconstruction, à proximité des pensionnaires du tout nouvel hôpital « couple enfants ». Ce projet aurait ainsi un impact quotidien sur les 1500 habitants du quartier artisanal et commerçant de la petite Tronche et du Péage.
2. De la réalisation d'une tranchée à ciel ouvert entre le futur boulevard urbain (RD1090), le CHU et les berges de l'Isère qui sectionnerait en deux zones disjointes la boucle des Sablons repérée dans le Schéma Directeur de la région urbaine Grenobloise et dans notre Plan Local d'Urbanisme comme un espace stratégique à dimension d'agglomération, habité par de nombreux habitants et dont la sortie programmée de l'inondabilité ouvre d'importantes perspectives de requalification

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le projet présenté par le conseil général de l'Isère

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 juillet 1999, 30 janvier 2006 et 23 octobre 2006

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de La Tronche

Considérant que le vote du Syndicat Mixte des Transports en Commun sur le projet - en cours d'enquête publique - du Plan de Déplacements Urbains confirmant le principe d'une rocade nord, doit intervenir dès le printemps 2007,

Considérant qu'une consultation démocratique est annoncée par le Conseil Général aux habitants du bassin d'agglomération pour 2007, sur le projet dont il développe actuellement les études de faisabilité,

Considérant qu'au-delà de la position personnelle exprimée par chaque citoyen de la commune sur ces deux niveaux de décision, il est du devoir immédiat des élus de garantir le cadre de vie des habitants et le respect du Plan Local d'Urbanisme de la ville

Considérant que la technique doit être au service du développement durable

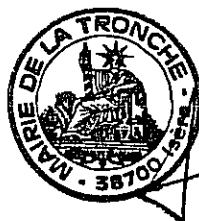
Considérant que les 38 engagements pris par le Conseil Général dans le cadre de son agenda 21 semblent incompatibles avec le projet présenté.

Déclare tout à fait inacceptable le projet « CGI » de rocade nord tel que présenté aux citoyens de La Tronche les 17 janvier et 5 février 2007

Il mandate M le maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la prise en compte de cet avis par le conseil général de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme



Le Maire,

Remande

Jean-Michel REMANDE